



# Estat de la Conduitte que j'ay teneue pendant mon sejour au pays de l'Acadie

## Premierement

Embarquement à Chedabouctou des Canons & stances des Munitions du Roy sur la fregatte la friponne pour estre portées au port Royal

Estant Arriué à Chedabouctou au mois de Juillet 1687. je fis débarquer de la fluste du Roy La Bretonne les Canons & stances et Munitions destinées pour le pays de l'Acadie, et on les embarqua dans la fregatte la friponne pour estre transportées au port Royal; les quelles je receus comme elles estoient du S<sup>r</sup>. Deshayes Escrivain du Roy sur lad. Bretonne, a sçavoir en 15 allons, en Caisse Clouées, en barriques foncées, et en boucauts foncés, j'en donnay un recu au S<sup>r</sup>. Deshayes.

Detachement des soldats pour Chedabouctou

Le S<sup>r</sup>. De la Boulaye Lieutenant pour le Roy de lad. province prist de sa Compagnie dix soldats, un Caporal, un ans peffade de Nouvelle leuée, et deux soldats d'anciennes qui y estoient Ordinairement; desquels quatorze hommes armez et habillez je fis le decomppte en presence dud. S<sup>r</sup>. De la Boulaye, et luy baillay le restant de la sold pour tous jusques au premier Janvier 1688. ou le fonds que j'auois entre mes mains pour les troupes deuoit finir

Arriuee et débarquement au port Royal

Au port Royal le 6. d'oust, je fis débarquer lesd. Canons, & stances et Munitions du Roy, et les fis transporter dans un Magasin suiuant mes Ordres, les quels apres les auoir Verifiés avec une coppie que j'auois receüe dud. S<sup>r</sup>. Deshayes, j'y trouuay quelque difference mais petite, je payay onze liures aux habitans pour led. Transport ce qui paroist par les comptes que j'ay rendu.

Reueüe & signalent des soldats

Je fis la reueüe des soldats en garnison au port Royal tant d'anciennes que de Nouvelle leuée, je signalay ceux de l'anciennes et leur donnay leurs habits & semises et autres choses à eux appartenantes ayant desja signalé ceux de la Nouvelle à mon Embarquement à la Rochelle, apres quoy je fis leur decomppte et payay à chacun le prest de dix, en dix jours jusques à l'arriuee de M<sup>r</sup>. De Meneual a present gouuerneur dud. pays.

Consumation des poudres

Je deliuray quatre quintaux et demy de poudre au S<sup>r</sup>. De Miramont Lieutenant de la Compagnie tenant garnison au port Royal suiuant son Ordre, Commandant alors dans la place, M<sup>r</sup>. De Meneual n'estant pas en ar. Arriué. et M<sup>r</sup>. Berrot cy deuant Gouuerneur estant absent; laquelle poudre fut employée tant pour des saluts à la fregatte du Roy lors quelle partit au mois d'oust 1687. que lors quelle reuint porter M<sup>r</sup>. De Meneual au port Royal, qui fut aussy salué par le fort et par la garnison et par les habitans; en d'autres saluts à un Enuoyé de M<sup>r</sup>. Le Gouuerneur de Baston, feste de S<sup>t</sup>. Louis, et enisse pour la Compagnie, que autres choses concernant le Service; M<sup>r</sup>. Le Gouuerneur n'a jamais uollu me passer cette poudre dans les comptes des Munitions et Stances du Roy que je luy ay rendu apres mon rappel dud. pays, disant qu'il me suffisoit d'auoir l'ordre dud. S<sup>r</sup>. De Miramont, et qu'il ne vouloit passer que ce qu'il auoit fait employer luy mesme. je supplie tres humblement vostre grandeur de remarquer qu'il ny a dans lesusd. compte que de la difference de quatre quintaux et demy de poudre de la receüe à la depence qui est le contenu de l'ordre que j'ay en main dud. S<sup>r</sup>. De Miramont, tellement qu'avec ced. Ordre et ce qui m'a esté passé par M<sup>r</sup>. le Gouuerneur ma depense et ma recepte se trouuent conformes.

Riuiere du dauphin ou port Royal la riuiere Imbert et la riuiere aubar

Je fus visiter le bas de la Riuiere du dauphin, la Riuiere Imbert, et la Riuiere aubar suiuant mes Ordres, en Canot de corce et Canot de bois; desquels Canots je supplie tres humblement vostre grandeur de me permettre une discussion, puis qu'il m'a esté assuré que ce auoit esté un sujet de plainte contre nous

Discours de laffaire  
d'un Canot qui a esté en  
pays de mon appel

2  
DANS Le dessein que j'auois de visiter ces Riuieres, je priay M<sup>r</sup>. Le Moy deuant Gouverneur dud.  
pays qui estoit nouvellement arriué du port royal, qu'il me fist la grace de me praster pour le  
lendemain un Canot d'écorce qu'il auoit, ce qu'il eust la bonté de m'accorder, Les<sup>r</sup>. De Miramont qui  
uouloit auussy s'instruire du pays uouloit m'accompagner, et pour cet effect il emprumta un  
Canot de bois à un nommé Bourg pour porter quelque peu de provisions qui le luy promist; Le  
lendemain M<sup>r</sup>. Perrot me fist deliurer son Canot d'écorce, et Les<sup>r</sup>. De Miramont pour plus de  
precaution emprumta à un habitant du port Royal nommé la peyriere, un autre Canot de  
bois pour laisser a la place de celuy du susd. Bourg qu'il deuoit prendre pour faire son uoyage  
ce qu'il fist; au retour de cette Visite qui fust tard, nous fumes débarquer à un Magasin du port  
Royal sur le bord de l'eau, où estoient les poudres du Roy, et où il y auoit un sentinelle, Les<sup>r</sup>.  
De Miramont consigna à ce sentinelle d'auoir soin de ce Canot, affin que la marée ne  
l'emmenast pas, et de ne le laisser prendre à personne sans son ordre, crainte que quelque  
Estranger qui en auroit peu auoir affaire ne s'en seruist, et de consigner cet ordre à tous  
ceux qui le releueroit. Le jour d'après grand matin les susd. Bourg ayant appris que nous estions  
arriues fust pour prendre son Canot au bord de la Riuiere sans auertir les<sup>r</sup>. De Miramont,  
le sentinelle qui estoit pour lors un soldat de Nouvelle leuée à qui tous les habitans estoient  
incogneus l'arresta, et luy d'effendit de prendre ce Canot sans auoir parlé à un officier; ce  
Bourg qui est un habitant des plus seditieux et des plus hautins qu'il y ait dans l'Acadie  
trouua cela tres mauuais es s'en retourna fasché esz luy, disant qu'on luy arrestoit son Canot  
d'authorité, qu'on luy auoit pas uoult le laisser prendre, qu'il n'auoit point affaire de uenir le  
demander, s'emportant à dire des injures contre nous avec des parolles que le Respect que je dois  
garder m'en pesche d'insérer. Comme cet habitant est des plus apparentez du port Royal tous  
ses parens sans s'informer de la chose prirent son party et murmurèrent sur le mesme sujet,  
j'en sus aduertiy, peu de temps après je fus le trouuer, et luy representay qu'il auoit tort  
de crier et de se plaindre, que le sentinelle ne le connoissoit pas, que ce n'estoit pas pour  
luy refuser son Canot, et que Les<sup>r</sup>. De Miramont alloit le luy faire deliurer ou mesme le  
faire mener esz luy s'il le uouloit, que s'il estoit fasché de l'auoir presté je m'offrois de  
luy payer ce qu'il uoudroit de loiage, et plusieurs autres raisons pour luy le paisier, tous ses  
parens deuant qui je les alleguois se calmerent et furent de mon party, il n'y eust que luy  
et trois de ses freres qui me traicterent fort insolemment, disant de plus qu'il ne uouloit ny  
Canot ny Argent, mais qu'ils s'en plaindroient à M<sup>r</sup>. Le Gouverneur si tost qu'il seroit uenü,  
ce qu'ils ne manquerent pas de faire le lendemain que M<sup>r</sup>. De Meneual arriua, Les<sup>r</sup>.  
De Miramont cependant luy auoit fait mener son Canot esz luy. je me donnay l'honneur  
d'aller au deuant de M<sup>r</sup>. le Gouverneur, et luy ayant dit sur ces affaires les mesmes raisons que  
j'ay alleguées cy dessus qui luy furent prouuées, il ne laissa pas deuant tous par une affectation  
Extraordinaire de me donner le tort, moy qui n'estois en nulle maniere eszargé de ce Canot,  
avec des termes les plus injurieux du monde, et de maullir s'y fort que tous les habitans  
estoin persuadés que j'auois supposé des Ordres du Roy pour uenir dans leur pays, jeus  
toutes les peines à les dissuader de cette pensèe qui faisoit que je ne pouuois rien retirer  
deux pour la connoissance du pays; Le pendant mon procedé dans la suite leur aparüt  
si doux que ces mesmes Bourgs ont esté les plus empressez à me faire plaisir uenants

3  
presque tous les jours manger avec moy. je n'ay peu m'en pescher de faire cette discussion —  
la jugeant necessaire puis que cette plainte a esté l'article à mon opinion du sujet de mon  
rappel, ne trouuant point d'autre fondement sur lequel on puisse auoir assis aucun pretexte  
que sur celui la.

Decompte des soldats  
au port Royal

M. Le Gouverneur estant arriué au port Royal jl uoulust uoir le decompte que j'auois fait aux soldats,  
ce que je luy montray toute la Compagnie estans presense et scubs les armes pour le Verifier. qu'il trouua  
bien et en fust satisfait. plusieurs Officiers comme M. Baquine Ingenieur Ordinaire du Roy M.  
de Beauregard et autres pourroint tesmoigner Monseigneur à vostre grandeur qu'il a parü tous jours  
constant de ma Vigilence et de mon deuoir lors qu'il m'a permis de le faire. jl m'ordonna de payer le  
prest aux soldats de dix en dix jours comme j'auois commence, et je les payois toutes les fois  
eslez luy et en sa presence

Deffense de faire  
d'auantage de reueües

Cependant jl ne trouua pas à propos ou plütoست ne uoulust pas me permettre de faire  
d'auantage les reueües des troupes, et enuoya presque toute la Compagnie au Mois de Nouembre eslez  
les habitans, ou le soldat estoit nourry et mesme gaignoit quelque chose par jour pour son travail,  
jl en resta tres peu au corps de garde, ce fust lors qu'il uoulust me faire payer le prest à tous  
les soldats qui auoient congé, que je pris la liberté de luy représenter que puis que le  
soldat estoit nourry et mesme payé eslez l'habitant et qu'il ne faisoit pas de seruice pour le  
Roy, jl estoit juste que le fonds de leur solde pendant le temps de leur congé reuint au Roy,  
qu'il estoit naturel que sa Majesté ne deuoit pas payer de soldats qui ne le seruoient pas, et  
que led. fonds luy seroit un reuenant bon qui pourroit seruir pour des desperces Extraord.  
justes, necessaires et inuitables. M. Le Gouverneur trouua tres mauuais cette representation  
jl crüst que cela choquoit son autorité, et me traita comme un homme qui ne deuoit en  
nulle maniere se mesler des affaires du Roy, m'ordonnant de leur payer à tous leur prest  
comme s'ils auoient tousjours esté à seruir.

Transport des Estancilles  
du Roy en terre de  
quelque peu de chose

Ce fust dans ce temps que par une affectation prodigieuse jl me blâma beaucoup d'auoir pris  
une maison auant qu'il fust arriué, qui ne fust que pres de deux mois apres nous, disant qu'il  
falloit camper, et m'en fit sortir d'autorité non pas pour s'y loger car je luy en auois fait preparer  
une autre beaucoup plus commode auant son arriüee où jl a tousjours demeuré, mais pour y  
placer un commis de la Compagnie; il me fist encore sortir d'une autre petite maison pour y  
mettre une espee de Religieuse, et enfin le Sr. De Miramont et moy eschez de partout, fumes  
obligez de loger dans une Cuisine de M. Perrot, qui nous a seruy à tous les deux de chambre  
d'antichambre, de Cabinet, de Cuisine, de Caue, et de grenier, cest la ou nous auons passé tout le  
temps qu'il a plu à vostre grandeur de nous laisser al'Acadie jl fallust cependant transporter  
par deux ou trois fois les Estancilles du Roy, et ce fust dans ce transport qu'il y eust quelque  
chose de perdu, comme des Cloux dont la Barrique où ils estoient deffonça, et qui tomberent dans  
la boüe en parmy de l'herbe, quels soins que j'y eusse porté à les ramasser et les faire  
ramasser, jl s'en perdist tousjours beaucoup. jl se perdist aussy une roüe de broüette, et  
quelque autre chose pareille.

Compte rendu par  
M. Perrot

M. Le Gouverneur fist rendre compte à M. Perrot des fonds qu'il auoit entre les mains,  
j'assistay ala redition de ce compte, et j'executay mes Ordres à l'égard de l'inquesse que je  
deuois faire aux soldats esacun en particulier touchant ce qu'ils auoient receüe de M. Perrot

j'ay pris la liberté d'enuoyer ce compte à uostre grandeur l'année 1687. Je me suis chargé de ce qu'il y auoit de reste ce qui paroist dans mes comptes, et j'en ay fait un estat de payement pour les soldats d'ancienne leuée pendant les six derniers mois 1686. qui port la somme entiere de ce que j'ay receu pour la descharge de M.<sup>r</sup> Delubert.

Manque d'officiers  
dans la Compagnie  
d'infanterie

Il y a toujours manqué un sergent, un Caporal, et 80 ans pessaide, que M.<sup>r</sup> Le Gouverneur m'a obligé d'employer dans les Estats de payement, affin que cette somme peust subuenir à quelque despence Extraordinaire de la quelle j'ay l'ordre en main.

Somme de quatre mil  
liures a quoy employés

Allesgard des 4000<sup>l</sup> destinies pour les fortifications, comme jl ne s'en est point fait M.<sup>r</sup> Le Gouverneur a destiné cette somme pour la Subsistance des troupes depuis Janvier 1688. jusques à la ruiee de la fregate du Roy la friponne à l'Acadie, qui a esté à la fin de Juillet n'ayant point d'autre fonds pour les faire uiure; ce qui a esté remplacé par le S.<sup>r</sup> Delgoutins du fonds qu'il a apporté, à la reserue de quelque despence Extraord.<sup>re</sup> dans le fonds n'auroit pas esté pris sur celui desd. 4000<sup>l</sup> pour les fortifications, si M.<sup>r</sup> Le Gouverneur auoit uoulü reseruer comme jl estoit juste, la solde des soldats à qui jl auoit donné Congé pendant quatre mois et qui ont esté nourris et payez par les habitans &ez qui jls trouuilloint. jl a esté payé aussy par son Ordre 420<sup>l</sup> pour sept Mois d'appointemens au S.<sup>r</sup> De Miramont Lieutenant de la d. Compagnie, à raison de 60<sup>l</sup> par mois suiuant son Estat, qui n'ont pas esté remplacés. et 200<sup>l</sup> que j'ay pris aussy par son Ordre pour ma Subsistance des trois premiers mois 1688. Lesquelles 200<sup>l</sup> j'ay laissé entre les mains de M.<sup>r</sup> Deljuury Tresorier de la Marine à Rochefort pour les remettre incessamment au port Royal, affin de les remplacer aux susd. 4000<sup>l</sup>. Le tout paroist par un compte particulier rendu de cette d. somme.

Estat de payement  
remis

J'ay remis les Estats de payement des troupes entre les mains du S.<sup>r</sup> Delgoutins Escriuin du Roy, qui a eü ordre de me releuer à l'Acadie.

Memoire de la despense  
enuoyé à M.<sup>r</sup> de  
Champigny

Je nuoyai à quebec à M.<sup>r</sup> Dechampaigny Intendant de la Nouvelle France en deux occasions des memoires de la despense qui s'estoit faite au port Royal, duquel j'ay eü l'honneur de receuoir deux lettres portant des Ordres que je n'ay peu exccuter par les obstacles ou les deffences que M.<sup>r</sup> Le Gouverneur m'en a faites; ce que je feray connoistre apres cet Estat

Ordres

Les Instructions que j'ay eü l'honneur de receuoir de uostre grandeur m'ordonnant de m'appliquer pendant mon sejour dans le pays de l'Acadie à bien connoistre et à descouuoir tous les aduantages qu'on en pourroit retirer, soit pour rendre la Colonie Considerable soit pour l'establissement du commerce entre ses habitans et ceux du Royaume

Execution des ordres

Je supplieray tres humblement uostre grandeur d'estre s'il luy plait persuadé que j'y ay apporté tous les soins j'imaginables, et sur ce sujet je prendray la liberté de luy dire que cette Colonie est tout a fait miserable et oppressée dont elle ne se releuera pas si uostre grandeur n'y m'est la main. On ne peut esperer de long temps d'en retirer quelque aduantage dans l'abaissement ou elle est, et pour son commerce quoy que les M.<sup>rs</sup> qui ont formé une Compagnie qui ueut bien se donner la peine d'en prendre quelque soin soient portez d'en

du Commerce

5

inclination particulière pour cette Colonie, neanmoins les grandes aduances ou ils font, et les portes  
considerables qu'ils ont fait, sont la cause, que leur bonne Volonté a esté inutile jusques à present  
à ces pauvres habitans, qui sont d'autant plus malheureux, que l'ombre de ces M.<sup>rs</sup> qui deuroit  
leur estre d'un abrit considerable, est pourtant ce qui leur porte le plus de prejudice, puis que  
c'est elle qui est un obstacle inuincible à tous les marchands qui uoudroient y trafiquer. Ils  
ont cette opinion si mal fondée qu'ils feroient de puissans ennemis s'ils y apportoit  
des marchandises, ils scauent que ces M.<sup>rs</sup> qui composent cette compagnie sont auctoritez,  
et d'ailleurs ils ne doutent pas que les gouuerneurs qui sont dans ce pays ne soyent des  
personnes interessées avec eux où du moins gratifiées toutes les années par quelque somme.  
Cette connoissance leur donne la terreur panique (si j'ose me seruir de ce terme) qu'on ne  
s'oppose sous main à la débite de ce qu'ils auroient porté, et de estre obligés de s'en retourner  
avec leur chargement après beaucoup de frais et une trauesée si longue et si peiniéble. Cette  
Colonie souffre beaucoup par là, à cause que les accidens qui sont arrivés à ces M.<sup>rs</sup> les ont  
Empeschés de fournir un Magasin qu'ils ont au port Royal qui n'est pour le present remply  
que de choses inutiles, esqu'il n'y en a qu'un autre tenu par le nommé Silbon qui est l'horreur  
du pays. tous les habitans crient et se plaignent dudit Silbon tant par ses menaces, termes  
injurieux, par les hauteurs dont il les traite quand ils vont se fournir chez luy, par le  
prix excessif de ses marchandises, que par la taxe modique qu'il fait luy mesme des  
danrées des habitans, et de ses marchandises et leurs danrées ou pelletteries au prix  
qu'il ueust, disant qu'ils n'ont qu'à les laisser s'ils n'en ueulent pas, ce que les habitans sont  
pourtant contraints d'accepter comme il luy plaist, nen trouuant pas ailleurs, et de cette  
maniere il a rigoureusement toutes les pelletteries de l'Acadie. M.<sup>r</sup> Le gouuerneur qui scait  
tout fait neanmoins semblant de l'ignorer par le grand support qu'il donne audit Silbon, lequel  
il laisse agir à sa fantaisie, et quoy que ce mesme support luy donne la liberte de se  
fournir des Marchandises de Baston ce que j'ay ueü, et dont M.<sup>r</sup> Le gouuerneur, quoy  
qu'aduerty n'en uolust point faire de cas, neanmoins son Magasin est tres mal  
fourny n'ayant pas la moitié du necessaire; Ceux qui sont à la Coste meurent de faim  
et de froid, personne ne leur porte du bled ou farine ny de quoy s'habiller ou traualloyer.  
Les M.<sup>rs</sup> Silbon qui se estoit engagé de leur fournir ce qui leur estoit necessaire n'en  
faisant aucun compte ou mesme n'ayant à leur porter que quelques toilles ou autres  
bagattelles dont le fret est Extraordinairement payé par les susd. habitans. Voila  
pourquoy Monseigneur cette Colonie sera tous jours accablée si uostre grandeur n'a  
la bonté de la traiter comme un enfant Naissant, pour qui l'on a tous jours du soin,  
que l'on soulage en tout ce que l'on peut, et a qui l'on permet toutes choses, pour dans  
la suite lors qu'il est dans quelque force en retirer les seruices et les aduantages  
que l'on attendoit. Cette Colonie commence Monseigneur, il seroit utile de suivre  
à son esgard les mesmes maximes. Vostre grandeur est instruite de plusieurs  
moyens pour quelle puisse s'agrandir, esquoy que le comerce avec la France soit un des  
principaux, il y en a quelques autres qui luy seroient aussy auantageux, dont elle doit estre  
assuremens bien informée. C'est pourquoy je ne seray pas assez hardy pour m'ingérer  
de uouloir desclarer mes sentimens, par ce que j'apprehende ou que je ne dirois  
rien de Nouueau, ou qu'ils ne seroient point à prouuez, et par consequens coupable de

6  
Trop d'impudence, il n'y a que les Ordres de Nostre grandeur qui puissent me  
justifier de mon trop de liberté; C'est pour quoy avant que les dire j'auray  
l'honneur de les attacher.

Defrichement des terres  
hautes

Il seroit aussy bon de les obliger au defrichement des terres hautes, la plus part des habitans  
comme au port Royal aux Mines & ne s'amusant qu'à faire des leués dans des marais ou ils  
sèment leur bled, ce qui leur porte beaucoup de prejudice par plusieurs raisons, dont la  
premiere est que le bled qu'ils sèment dans leurs marais est d'un grain tres petit, qui rend  
à moitié son, et qui ne conserve pas; que les marées bien souvant creuent leurs  
aboteaux et inondent leurs terres, qui ne produisent plus de quelque année quand elles ont  
esté abreuillées d'eau salée; que les reparations qu'ils sont obligez de faire annuellement  
leur coustent beaucoup de depece et de peine; qu'ils courent le risque que lors qu'ils sont  
prests de faire une recolte une marée ne leur enleve toutes leurs esperances ce qui est dangereux  
esque travaillant leurs marais ils sont dans une necessité de fourrage qui fait qu'ils ne peuvent  
pas nourrir beaucoup de bestiaux tant pour le labour que pour la nourriture de shabitans.  
Aulieu que s'ils defrichoient les terres hautes ils n'auroient que la premiere peine, qu'ils  
seroient a l'abri de tous les accidens, qu'ils auroient de fort bon grain, et assez de marais pour  
nourrir une quantité prodigieuse de bestiaux ce qui leur seroit d'une utilité considerable  
tant pour leur vie que pour la provision des bastimens qui pourroient y aborder. Les  
habitans goustent bien ces raisons, mais leurs travaux des marais estants desja faits ils ne  
veulent pas en commencer d'autres, et ce pays restera tousjours de mesme particulièrement  
M<sup>r</sup>. Le Gouverneur permettant aux jeunes hommes fils des habitans, de s'aller establir dans  
d'autres lieux de la Coste ou ils ne font que courir & passer ou traiter avec les sauvages.

Utilité des habitans  
de la marine

Si tous les habitans de l'Acadie estoient rassemblez dans une ou deux habitations elles  
seroient de quelque consideration et plus a leur aise, aulieu qu'estants dispersés comme ils  
sont ils n'apportent aucune utilité ny profit, ils sont tous miserables et d'aga bons. Il seroit  
prejudiciable de rappeler ceux qui sont desja habituez a la Coste, mais il seroit bon  
d'avoir de la precaution pour l'avenir, aussy bien que d'obliger les habitans à travailler  
aux terres hautes, soit par representation, soit par des exemples, ou d'autres moyens qui les y  
obligeroient sans les contraindre il y a peu de lieux ou les terres ne soient bonnes si on <sup>les</sup> veut cultiver  
est y prendre du soin, mais cette peine de defricher leur semble trop grande, ils sont accoustumés  
a plus de repos que ce travail ne demande.

### Port Royal

Le Port Royal quoy que l'habitation la plus peuplée ne contient que neuf ou dix maisons  
habitées, le reste estant de granges, toutes les maisons sont basses, construites par des pièces  
de bois les unes sur les autres, et couvertes de saume, celle ou loge M<sup>r</sup>. Le Gouverneur  
estant la seule couverte de planches. tous les mestiers soit des soldats ou habitans qui  
y resident sont inutiles, les uns et les autres n'ayant pas de quoy acheter des outils. si vostre  
grandeur touvoit a propos de leur faire faire quelque petite avance, sans pour se bastir et se  
mettre a couvert que pour l'achat des outils necessaires a leur mestier, elle leur seroit un  
bien considerable, l'habitation auroit quelque forme par les artisans qui travailleroient  
dans leurs boutiques les habitans auroient de quoy faire faire chez eux ce qui leur faut  
porter tous fait de France, et qu'ils achèterent s'erelement; il n'y auroit pas des gens

innutiles qui ne le sont que parce qu'ils ne peuvent travailler, et l'on pourroit quelque temps après leur établissement leur faire payer les avances qu'on leur auroit faites. Je commenceay d'y établir à mes despens une boucherie dont M. Le Gouverneur qui ne vouloit rien approuver de ce que je faisois me blasma fort; il fut néanmoins contraint de la laisser comme jela vouis établie la trouvant d'une nécessité indispensable, C'est ce qui a fait que je n'ay plus osé aider qui que ce soit pour le faire travailler de son mestier. La Riviere du dauphin ou port Royal pourroit nourrir grand nombre d'habitans s'ils vouloient travailler les terres hautes, Elle est fort abondante pour le pacage s'ils laissent leur marais pour cet effect; elle est inutilement tres poissonneuse; il n'y a pas trois de ces habitans qui ayent des filets, ils sont des Nizaguans pour prendre du poisson qui sont des clayes de six pieds de hauteur à l'emboucheure de certains ruisseaux qui entrent dans la riviere, ou la marée passant par dessus y ammenne du poisson, quelle laisse presque à sec de l'autre costé de la claye quand la mer s'est retirée; C'est toute leur maniere de pescher. Les poissons de cette riviere sont les Turgeon, le saumon, l'aloze, la truite, le bar, la sardine, le haranc, du Casparau, quelque raye, des plies, des anguilles, quelque peü de morüe à son Emboucheure, et de la goberge; mesme quelque balaine. Il y a de fort belles pommes, quelques poires, Bigareaux, esprunes, toute sorte de fruct y viendront bien si l'on plantoit des arbres. J'y ay cultivé un petit pied de vignes qui uenot tous les jours plus beau. L'air y est tres bon et fort sain comme par toute l'Acadie.

### Le Cap

Le Cap est une habitation dans les terres distante du port Royal de deux portées de mousquet, à peu près de huit ou dix familles. C'est le mesme terrain eses habitans ne sont point distinguez d'avec ceux du port Royal.

### Les Mines

Les Mines est une habitation de puis quatre ou cinq ans, ou toute la jeunesse du port Royal s'est établie; il y a plusieurs rivieres à cette habitation, et si grande quantité de bons marais qu'ils pourroient facilement nourrir deux cens familles avec leurs bestiaux s'ils estoient bien menagez et travailléz. Les terres hautes y sont assez bonnes, et leurs rivieres nourrissent aloze, Eruite, Casparau, Bar et des Coquillages, ils ne se seruent aussy que des Nizaguans. Ils sont la Environ trente familles, mais cest une habitation trop reculée pour le commerce; il n'y a que de petits bastiments qui puisse s'exposer à y aller, Elle est tout au fond de la baye françoise pres de son entrée du costé de la mer est un Cap rouge appellé le Cap des Mines où il y a une mine de Cuiure fort bon, la mine est tout auprès d'un petit haure nommé le haure al'aduoat j'ay visité le tout.

### Chicnitou où beau Bassin

Chicnitou est une autre habitation appartenante aus Indes de la Valliere qui en est seigneur, cest un endroit extremement fertile pour le nourrisage des bestiaux, aussy n'est il propre qu'à cela, Le bled n'y pouvant presque meurir par la grande quantité de brumes qui y sont ordinaire; ce n'est pas qu'on a de puis peu travaillé à quelques terres hautes, ou le bled uient fort bien, cest le lieu le plus commode pour la relation du Canada, puis qu'il est situé entre la baye uerte et la baye françoise; il n'y a qu'une langue de terre d'environ un lieue de largeur qui separe les deux bayes, vostre grandeur est apparemment informée de la commodité que la joinion de les deux bayes apporteroit au pays s'il estoit habité. Toute sorte de poisson est fort abondant à Chicnitou.

## Rivière S.<sup>t</sup> Jean

La Rivière de S.<sup>t</sup> Jean est un lieu le plus Commode et le Meilleur pour une grande habitation espour le commerce et le trafic, elle est tres abondante en toute sorte de poisson les terres hautes y sont fort bonnes, remplies de resnes et Noyers, il y a dans certains endroits beaucoup de Chanvre sauvage qu'on dire estre bonne affaire de la Coille, es que les habitans negligent par la peine qu'ils trouvent de l'aller chercher. Il y a aussi des raizins et autres fruiets sauvages assés bons, il y a un ruisseau dans lequel il y a une Mine de fer, la pelleterie y est plus abondante qu'ailleurs. Cette riviere j'onde une fois tous les ans dans le temps que les Neiges fondent qui est vers le mois de May, et cela provient par son Emboucheure qui est barrée par un sault, et qui Empeschant que les eaux grossies par les Correns et ravines provenant des Neiges fondies ne pouvant s'écouler avec liberte causent le debordement a plus de demy lieues dans les terres qui sont plates de deux bords. Il y auroit du remede a cela si le pays en ualloit la peine.

## Sechmoucadu

Sechmoucadu Est un des endroits le plus propre pour le commerce et dont les terres hautes sont les meilleures, C'est un haure tout remply de belles Isles qui peuvent mettre les Vaisseaux a couvert de toute sorte de Vents, C'est a l'emboucheure de la Riviere S.<sup>t</sup> Croix, on y fait la pesche de la Morue qui en certaines saisons y est fort abondante aussi bien que le maquereau et toute autre sorte de poisson, ses habitans qui sont peu travaillent aux terres hautes. C'est un lieu a pouvoir y Establir cent habitans pour le moins s'ils uolloint de fricher les terres y estant fort bonnes beaucoup de gibier et beaucoup de poisson, j'elay visité. **Lincourt**

Il y a une autre habitation appelée Lincourt plus haut dans la Riviere de S.<sup>t</sup> Croix, ou les terres y sont encore tres bonnes, il y a prez de cinquante arpents de terre haute ou j'ny auroit qu'a mettre la farine, mais ce lieu n'est pas de commerce estant trop auant dans la riviere, ses habitans y cultient quelque peu de jardinage ou jls sement du bled d'Inde.

## Le Grand Menanc

A Deux lieues de sechmoucadu il y a une isle de sept lieues de long appelée le grand Menanc, qui n'est propre a autre chose qu'a faire de Nourrissages, y ayant beaucoup de passage et un assez grand lac d'eau douce. si l'on y mettoit quelques saureaux et saches dessus avec une essence Expresse a toute sorte de monde d'y passer, Le Roy dans moins de cinq ou six ans pourroit suffisamment retirer du boeuf sale pour de grands armements, qui ne cousteroit que le transport en franco. Votre grandeur Monseigneur doit estre informé de la quantité que les Anglois en ont tiré mal a propos de l'isle de sable, mais comme cest une isle de dangereuse approche, le Grand Menanc donneroit la mesme Utilité sans risque y ayant un haure assez bon pour des petits bastiments de 50 a 60 tonneaux, il y a des Endroits ou 5 ou 6 habitans pourroint s'entrescivir en de frichant j'elay visité.

## Magais

Magais Est encore une autre habitation, les terres y sont bonnes et mauvaises, mais on rendroit le tout bon si on y uolloit bien travailler, ses habitans y cultient tres peu il y



à auprez de petits Isles de roche en particulierement une en dispute entre le seigneur de  
pechmoucadu et celui de Mageis, ou la ruerie des loups marins est plus à bondance  
qu'en aucun autre lieu de l'Acadie; La morue ou autres sorte de poisson est aussy en-  
quantité à Mageis.

### Pentagoüet

Pentagoüet Est vne habitation voisine de la Nouvelle Angleterre, les terres y sont  
bonnes en des Endroits, il y a tres peu de de friché, mais elle est tres commode pour le  
Commerce et pour la seureté du pays. Vostre Grandeur est apparament informé du  
pillage d'une maison par les Anglois l'année dernière, qui pretendent que cette  
habitation leur appartient, le poisson y est assés abondant.

### Scit Plaisance

Le Scit Plaisance est vne petite isle prez pentagoüet ou les terres et la pesche y  
sont fort bonnes, les habitans y cultiuent quelque jardin dix habitans sy entretiend

### Montenikeis Et Montenico

Montenikeis Et Montenico sont deux petites isles dont les terres ne sont pas fort  
bonnes, mais qui en recompense produisent abondamment d'excellente morue et de  
voute autres sorte de poisson. Il y a dessus deux familles Angloises qui peschent  
seulemment pour viure.

### Riuere S<sup>t</sup> George

La Riuere S<sup>t</sup> George est assez belle et fertile, la plus part des terres y sont bonnes,  
la pesche y a bonde et est d'un fort bon Commerce, il n'y a point d'habitans par ce que  
le trop grand voisinage des Anglois empesche les François de sy habituer, plus de  
Cens familles pourroint s'entretenir le long de cette riuere à trauailler les terres.

### Kinibeky

Kinibeky Est la plus belle riuere et le meilleur terrain qui soit dans toute l'Acadie,  
il y a des Anglois habituez, elle pourroit estre d'un grand et facile Commerce, toutes les  
terres y sont bonnes, il y a de quoy faire de beaux massis de voute grandeur et grosseur  
et du bois tres propre pour les constructions, la riuere est tres poissonneuse, on  
y auroit peu Establi une habitation considerable si les Anglois ne s'en estoient  
pas emparez.

### L'Archimaguan

L'Archimaguan Est vne isle à nourrir 18 ou 20 habitans par le trauail des terres,  
la pesche de la morue y est fort bonne.

### Cap Breton Et Labrador

Le Cap Breton Et Labrador sont des lieux ou les terres sont bonnes et mauuaises  
mais ou le bon passe le mauuais, le lieu est fort abondant en poisson Loups  
marins & Il y a vne Mine de charbon de terre, une autre de plastre, et vne  
autre de fer qui sont conneües. La traite avec les sauuaiges y est assez bonne.

### S<sup>t</sup> Pierre

S<sup>t</sup> Pierre les terres y sont fort bonnes, beaucoup de pacage, et 30 habitans  
s'entreteniroint sans beaucoup de peine n'y de trauail.

### Canceau

Canceau Est d'un des lieux des plus abondants pour la pesche de la morue, il y a  
quelque belle graue pour ly faire seicher, plusieurs petites isles ou les d'asseaux

se mettent a couuert, C'est la où M.<sup>r</sup> de la Compagnie ont Estably leur pesche  
 Je denraye j'elay & visité. Chedabouctou

- Chedabouctou est un mandable que par sabaye est le passage de fronfac, les  
 terres ny sont pas fort bonnes, aussy il y a il tres peu de friché, le lieu est bon pour  
 la traite des sauvages. le haut de la Riviere est agreable L'on y pourroit  
 En entretenir quelque habitans C'est la ou est le principal de friché; La pesche y  
 est assez bonne pour toute sorte de poisson, Il y a d'une Mine de fer tres bon mais  
 qui n'est pas a bondance Je l'ay & visité.

#### Chibouctou

Chibouctou Est le plus beau port de l'Acadie sans pour la pesche, pour les V.<sup>es</sup>,  
 que pour le Commerce, les terres mes mes dans les Isles sont assez bonnes, il  
 pourroit sy entretenir bon nombre d'habitans. Je l'ay & visité.

#### Laheue

Laheue Va presque de pair avec Chibouctou, il y a mesme plus grande  
 quantité de bonnes terres ou il ny auroit qu'à mettre la sarruie, il est le  
 plus propre et le mieux situé pour empescher la pesche de la morue sur  
 nos Costes d tous les Estrangers; il est aussy fort abondant en toute sorte  
 de poisson et sy entretiendroient plus de Cens habitans Je l'ay & visité.

#### Mertigueik

Mertigueik est un lieu dont presque toutes les terres sont bonnes, le lieu  
 n'est pas grand mais l'on pourroit y mettre 12 ou 15 habitans. la pesche y  
 est fort bonne Je l'ay & visité.

#### Le Port Razoir et Le port Rochelois

Ces deux ports sont contigus et mesme assez beaux, abondans en poisson, les  
 terres y sont bonnes, on pourroit y establir 30. ou 40. habitans. ils sont fort  
 commodes pour la relation par terre au port Royal, les Mines, laheue et  
 autres lieux Je l'ay & visité.

#### Le Cap de sable ou Souboucoup

sont deux Endroits Contigus aussy ou l'on pourroit establir plusieurs habitans  
 les terres y estant fort bonnes et la pesche abondante Je l'ay & visité.

#### Baye S.<sup>te</sup> Marie

La Baye S.<sup>te</sup> Marie est un lieu Marescageux ou l'on pourroit seulement  
 entretenir 2. ou 3. habitans, il y a quatre bonnes Mines de fer et 8 ne d'argent  
 mais fort sterile et qui rendoit tres peu, j'ay esté les visiter avec un M.<sup>r</sup> de forges  
 de Bretagne uenu par ordre de la Cour, que je conduisis et a qui je fournis  
 toutes les commoditez qu'il demanda.

Il y a dans l'Acadie de quoy faire plus de 6000. masts de toute hauteur et grosseur,  
 assez faciles a avoir soit dans la riviere de pentagouet, dans les rivieres S.<sup>te</sup> Croix et  
 pechmoucadou au port razoir ou au port Rochelois, dans la baye sinfambre, d'Chibouctou  
 d'Mouscoudaboët, a Moucaudomé, et autres lieux; il y a aussy dans la plus part de ces susd lieux  
 de bon et de beau bois de jesne pour les constructions comme a doquet, et beaucoup d'autres Endroits

Moyen pour la subsistance  
des habitans

Tous Les habitans qui n'voudroient es tablir dans les lieux sus nommez pourroint s'iure de pesche & de chasse, N'en es laurre y estant fort abundant par tout, et le pendant les obliger à travailler les terres, qui par tout ou j'ay dit quelles estoient bonnes porteroient du bled en quansité, afin que les années ensuutte ils uescussent plus commodement esqu'ils fussent ala brj de la necessité, j'y aurois obligé ceux qui y sont par des moyens qui ne leur auroit fait aucune peine, Sj j'en auois eü l'authorité es le pouuoir, mais quand je uoulois me mesler de leur faire quelque representation sur ce sujet M<sup>r</sup>. Le Gouverneur le trouuoit mauvais et me deffendoit de me mesler d'autre chose que de payer les soldars, il semble qu'on ne puisse seruir exactement sans s'attirer de meschantes affaires, et M<sup>r</sup>. Les Gouverneurs dans les pays Estrangers ont l'opinion qu'on Empieté sur leur authorité Sj tost qu'on se conforme aux Ordres qu'on a de la Cour, j'oseray dire avec mesme de la confiance que sj j'n'auois pas esté Empesché, que j'eusse eü la liberte d'exercer mon Zele et mon Empressement, es que uostre grandeur eust bien uoullu estre assez charitable de croire que je ne luy aurois rien demandé que ce qui estoit necessaire à cette pauure Colonie, elle auroit gousté dans peu d'années un autre Estar plus ayse, et le pays plus peuplé qu'il ne sera de bien long-temps, et par Consequent bien long-temps inutile au Royaume.

Raisons des habitans  
de la cadie pour ne pas  
s'appliquer a la pesche

Mes Instructions m'ordonnent aussy une petite inspection sur la pesche, ce Oedre ne ma pas beaucoup p'cousé de la peine à l'executer, puis que dans toute l'acadie il n'y a que 4 ou 5. deses habitans qui peschent de la morue es du maquereau, ils negligent mesme beaucoup de pescher par plusieurs raisons qu'ils repliquent aux representations que je leur en ay faite. premièrement ils n'ont personne qui leur prenne le poisson, et par consequent C'est du poisson gasté, es pourry dans la suite, & ne despenche des frais perdus. Les<sup>m</sup> Dilbon qui s'estoit meslé de prendre le poisson de certains habitans de la Coste les a tous trompez, aux 8 ns en ne prenant rien, et aux autres en ne leur donnant pas le prix conuenü auant qu'ils eussent pesché, il attend d'ordinaire cette dernière extremisé pour auoir leur poisson à 8 il prix. La Verité m'oblige de dire que led. Dilbon est capable de destruire la Colonie la mieux Establie, es que son sejour est un obstacle inuincible pour son Establisement, sandis qu'on luy donnera le support qu'il auoir es les libertes qu'on luy permettoit. Vostre grandeur aura s'il luy plais, la bonté d'estre persuadé que je ne le dis que par une parfaite connoissance de son Esprit inuenir et interessé, s'aprez les plaintes de presque tous les habitans de la cadie. Une autre raison des habitans pour ne pas pescher est, que la plus part n'ont pas de quoy, es que personne ne les ayde, ou du moins Sj on le fait c'est avec un retour s' excessif qu'ils sy ruinent plus tost que d'y profiter esqu'ils se rebuttent, es quand mesme ils auroint tout cela ils ne scauroint continuer long-temps la pesche puis que dans toute l'acadie il n'y a pas de quoy radouber une saloupe, on ne vend en aucun endroit ny on ne peut puis qu'il n'y en a pas, ny Goldron ny Esroupes ny Cordages quel qu'il soit, ny voile pour Voile, ny scullement un Clou pour le bord; Cellement qu'une saloupe Caiche ou barque qui prendra de leau, ou qui aura quelque Voile emportée ou Cordage rompié, restera inutile toute le reste du temps. M<sup>r</sup>. De beau Regard a fait un grand bien et s'aristé à quelques 2 ou 3. habitans, dont les bastimens estoient inutilles par le lalfat



- et de charpentier qu'ils ont presté gratuitement. Il n'y a point de fileurs ou du moins il n'y en a pas six dans toute l'Acadie, et enfin toute leur pesche se stand a faire des Nizaguans comme j'ay desja dit au port Royal et aux Mines. on y peut pescher dans toute la coste ou dans les rivières de la Morue, de la Goberge, du Maquerreau, harang, de la Sardine, du saumon, de l'Esurgeon, de la Loze, des truites, de l'anguille, du bar, des plies, de la Raye, du flétan, et beaucoup d'autre poisson. on pourroit faire quantité d'huile comme de loup marin, balaines et Marsoüins qui y sont en quantité, force bestiaux qu'ils mettroient dans des isles propres a cela. Cependant ils ne font rien, et ce parce qu'ils ne perent pas de debiter ce qu'ils ne font pas aydez.

Comptes rendus et  
Enuoyez en Cour par les  
Deputés

Les Comptes que j'ay rendus a M<sup>r</sup>. Le Gouverneur sont voir la de pense qui s'est faite dans l'Acadie pendant l'année 1687. jusques au mois d'Aoust de l'année 1688. Vosre grandeur aura receu sans doute sous les comptes soit de de pense soit des Essancilles et Munitions du Roy ou autres que j'ay rendus a M<sup>r</sup>. Le Gouverneur dont j'ay les doubles, les Deputés Ecruvain du Roy en l'Acadie s'estant chargés de les Enuoyer a Vosre grandeur.

Reueües

Je prends la liberte d'enuoyer les reueües des troupes de puis le mois d'octobre 1687. jusques au susd. mois d'Aoust 1688. Sa grandeur uerra sil luy plaist apposhiller les soldans qui auont Congé de M<sup>r</sup>. Le Gouverneur que neanmoins quoy qu'ils en ont fait payer comme j'ay dit cy deuant.

Recensement general

Je prends aussy celle d'y joindre le recensement general de l'Acadie que je n'ay pas eü sans de grandes difficultez par les menées dud. S<sup>r</sup>. De Dilbon, qui par son Esprit malin insinua a la plus part des habitans de me le refuser, jusques a ce point mesme qu'il leur conseilloit (Sauf respect de uosre grandeur) de m'enuoyer promener lors que je le leur demanderois, j'en portay mes plaintes a M<sup>r</sup>. Le Gouverneur, et luy representay que c'estoit rendre cette Colonie mutine, et leur donner un esprit de desobeissance, qu'il auilloit dit par la les personnes qui estoient au service du Roy, et qui deuoient Executer ses Ordres, et les mettroient dans un estat a ne pouuoir suiure ses intentions. M<sup>r</sup>. Le Gouverneur par une affectation contre moy et par un support extraordinaire pour luy ne fist aucun cas de mes plaintes, et me respondit qu'il auoit fort bien fait et que ce n'estoit pas a moy a m'emesler de ces sortes de choses sans son Ordre. Exprez j'ay creü Monseigneur que ceux que j'auois du Roy suffisoient, et qu'ils ne deuoient estre aushorifex par M<sup>r</sup>. Le Gouverneur que lors qu'il y auoit quelque obstacle dans leur Execution ce qu'il refusa de faire lors que je luy demanday.

Ce n'est pas la seule Monseigneur qu'il a eü, et si uosre grandeur neus pas esté fatiguée de les scauoir toutes je n'auois pas manqué de les en informer. Il suffira quelle ait la bonté de remarquer que j'ay seruy avec fidelité, que tous les obstacles du monde n'ont peu m'empescher de satisfaire uosre grandeur dans l'Execution de mes Ordres que j'ay suiuy article par article, ce quelle connoistra si elle en uult Ordonner sil luy plaist d'ne Verification, esque les rigoureux traitemens et les auaries que j'ay souffertes ne m'ont jamais fait murmurer ny perdre le respect que je deuois a M<sup>r</sup>. Le Gouverneur, j'apprehenderois aussy d'estre trop libre si je les jncerois icy, et outre le peu de cas que peut estre Vosre grandeur enferoit, j'auois encore la douleur de

me n' resouvenir. j'oscray seulement en faire connoistre les motifs, puis que par la il sera  
aisé de discerner qu'ils sont assez forts, pour que je n'ay eue gousté d'autre agreement a  
L'Acadie, que celui du service du Roy pour lequel j'ay toujours eue un Zele tres  
particulier

Premier motif de M.  
Le Gouverneur pour mo  
avis rappelle

TOUTES les duretez que j'ay resenty ont roulé sur trois motifs de M. Le Gouverneur.  
Le premier est son dessein de mettre une creance de M. Le Marquis de Chivry qui  
estoit secretaire d'Etat. M. Le president son frere à ma place, s'estoit une promesse  
faite entre eux de uans qu'il partist de Paris en qu'il ne peust s'empescher de dire a la  
Rochele; C'est à quoy il auroit reussy aisement sans me destruire, puis qu'il n'auroit  
eue qu'à demander à vostre grandeur les M. Degoutins qu'il uouloit au pres de luy, se  
flattant par la de luy voir de n'estre plus dans la peine de blamer la grande  
Exactitude que j'ay toujours conseruée pour le service du Roy. ce dessein luy a  
inspiré toute sorte d'inuentions pour me faire tomber en faute, les deffences de  
de faire des reueuies, Celles de sortir du port Royal pour que je ne puisse visiter la  
Coste en en donner des memoires, les nauerses que j'ay eues au recensement general  
et plusieurs autres choses prouuent assez qu'il n'agissoit que pour me rendre  
negligeant au service, ce qu'il n'auroit pas manqué de faire remarquer, si je  
n'aurois esgallement suiuy l'empressement que j'auois de me rendre digne des ordres  
dont vostre grandeur m'auoit honoré. Ce mesme dessein alla gard d'un Gentilhomme  
qui auoit seruy à j'ndrer sous luy, d'eue lieu sur les M. de Miramont lieutenant de la  
Compagnie d'infanterie qui y estoit en garnison, qui n'a pas esté exempt de la rigueur  
ny de la feuerie

Second Motif

Le second est l'opinion qu'il auoit que j'en piettois sur son auctorité, il luy paroissoit  
que ce que je faisois conformement à mes ordres luy fust & ne atteinte, et l'estoit ce sentant  
qui faisoit qu'il m'auilloit si fort de uant tous les habitans; qu'il trouuoit mauuaises  
toutes les representations que je luy faisois pour le bien de la Colonie ou pour le sou-  
souffert par l'habitans en particulier, qu'il blamoit tous les Establissemens que je  
uoulois faire à mes despens et le secours que je donnois à ceux qui estoient oppressez, qu'il me  
deffendoit de me mesler d'aucun accord entre eux quoy que j'eusse les ordres exprez de  
M. Dechampaigne Intendant de la Nouvelle France qui me disoit de juger les peuples  
de ce pays, qu'il ne pouuoit approuuer les inspirations que je leur donnois touchant  
le defrichement des terres se reueillant tous jours du party de ceux qui disoient  
quelles ne ualloient rien, quoy que l'experience luy en fist connoistre la bonné  
quand elles estoient bien trauaillées, qu'il se sentoit contraint dans le maniment des  
deniers du Roy, souffrant avec peine qu'il y eust quelque autre que luy qui les eust  
entre les mains ce qu'il ne peust s'empescher de resmoigner de uant M. De la Roche  
Cap. de fregate legere du Roy, et de M. Laquino Ingenieur Ordinaire, et beaucoup  
plus encore qui n'ont pas eue lieu, puis que par des despenses assez fortes j'ay eue  
tous les memoires du pays, que j'ay aidé les habitans et le soldat auant que  
j'ay peu s'oir de mon argent soit de tout ce qu'ils auoient <sup>besoin</sup> d'ailleurs, lesquels frais je  
n'ay porté dans aucun compte estant assez sans faire d'auoir foulagé des

miserables, de laquelle chose je ne demande d'autre retribution que la connoissance  
de vostre grandeur de cette Verité.

Troisième motif

Le Troisième Motif est le plus particulier estoit la trop grande connoissance que  
j'auois de tout ce qui se passoit à l'Acadie, il estoit fasché de ce que je scauois qu'il  
auoit permis au d. Vilbon de prendre des marchandises des Anglois malgré les  
deffences du Roy, et le la parust. Lors qu'un jour led. Vilbon faisant descharger ces  
d. Marchandises bord à bord de deux Caïches angloises dans une Briscaienne du port  
Royal, je le fis aduertir par un habitant de ce debarquement, il parust surpris  
de ce aduis, mais neamoins il le renuoya rigoureusement, luy disant que ce estoit  
les affaires, et que si l'ingeroit d'auantage de venir luy donner de pareils aduis il  
le chastiroit. Si bien qu'il n'auoit plus d'enuie d'y retourner. Il neust pas moins de  
s'agrin de ce que je n'ignorois pas que par son consentement led. Vilbon auoit  
déliuré aux deux Anglois susd. desquels il auoit pris des marchandises, prez de  
2000 sariques de bled forny du port Royal pour les payer, quoy qu'il d'üst apprehender  
une disette qui pensa arriuer par la ueneüe de 30. hommes d'augmentation pour la  
Garnison qui débarquerent au mois de juillet, et dont la nourriture l'inquiettoit si  
fort qu'il ne scauait de quelle maniere les faire subsister, il m'enuoya par toutes  
les habitations quoy que je fusse desja rappellé pour racher d'en apporter  
quelque bled et je tournay si bien le pris des habitans qu'ils me donnerent  
leur petite provision en se priuant de manger du pain jusques a la prochaine  
recolte j'en portay assez pour la subsistance desd. 30. hommes jusques à ce  
qu'on eust coupé les bleds. Il fust fort animé contre moy de ce que j'auois  
remarqué qu'après sa deffence seueré d tous les habitans ou autres de  
l'Acadie de rendre en aucune maniere de leau de sie, il ne laissa  
pas d'en faire porter un tierçon yez led. Vilbon qui se debira d tous bien uenants  
aportés à peinte. C'est Monsieur tous ces fondemens qui ont incité sa  
politique à me faire rappeller en France ce qui a obtenu malheureusement pour moy  
puis que cest la cause que vostre grandeur a doubté de mon zele, pour bien seruire de  
la bonne Conduite à seruire les Ordres. mais j'espère que le discernement de vostre  
grandeur que rien ne peut estour me fera quelque jour favorable et que la fidelité  
et l'exactitude dans les fonctions ou je seray employé, avec l'approbation de mes  
Superieurs, me feront d'un grand secours pour uous persuader la Verité de tout ce que  
j'ay allegué cy dessus, ou je n'ay d'autre Interest que ma justification, et de ffacer la  
meschante Odeur qu'on pourroit auoir de ma conduite

De Gargas Secrétaire principal



Morse Manuscript #5

ESTAT DE LA CONDUITTE QUE J'AY TENUE PENDANT

MON SÉJOUR AU PAYS DE L'ACADIE. (1687-1688)

DE GARGAS

Estat de la Conduitte que j'ay teneue pendant mon séjour au pays de l'Acadie.  
 The manuscript is written on fourteen folio pages and is signed at the end by Gargas, who was Chief Assistant to the Intendant. In this second document he mentions each place visited and describes the country in a most interesting manner. The date of this document is 1687-1688. Dimensions: 14½ in. × 9½ in.

49 Autograph Letter Signed, from J. F. W. DesBarres to Richard Cumberland, Esq.; Soho Square, London, 1 October, 1779.

Document

22.9 × 18.7

William Inglis Morse Collection, Dalhousie University, Halifax

DesBarres writes this letter to ask Cumberland to place before Lord George Germaine, DesBarres' detailed plans for the utilization of the colony of Nova Scotia. The original copy of DesBarres' proposal accompanied the letter and is now in the William Inglis Morse Collection of the Dalhousie University library.

The proposal itself is for a "Provincial Corps of Forresters, Ax-men, Pioneers, & C" to be organized along military lines, and to serve for three years in harvesting timber in Nova Scotia for shipment back to Britain for building of naval vessels. At the end of his term, each man would receive a grant of land (5,000 acres for field officers, 50 acres for pioneers). At the same time the men would represent a standing military force, mobilized and ready should need arise.

Translated in:  
ACADIENSIS NOVA  
 v.1, pp. 161-199 incl.

(DAL ARCHIVES NO.)

MS  
 6  
 13